

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Elections professionnelles 2026 / recours au vote par correspondance comme modalités de vote au Comité Social Territorial, à la Commission Consultative Paritaire et aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- en visioconférence : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Temps fort de la démocratie sociale, le 10 décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel dans la Fonction Publique. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social. A cette occasion, pour la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Il appartient au Centre de Gestion d'organiser ces scrutins pour les collectivités et établissements publics affiliés dans le respect du périmètre de chacune de ces instances. A ce titre, il lui appartient notamment de définir, en concertation avec les organisations syndicales, les modalités de vote.

En application de l'article R211-261 du Code général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion peut décider, pour les Commissions Administratives Paritaires placées auprès de lui, que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Administrative Paritaire. La décision ne peut intervenir qu'après l'intervention de l'arrêté fixant la date de l'élection et avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le scrutin.

Dans le même esprit, l'article R211-366 du Code général de la Fonction Publique prévoit également cette possibilité pour la Commission Consultative Paritaire selon les mêmes conditions et modalités.

Concernant le Comité Social Territorial, l'article R211-97 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les agents qui exercent leurs fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public employant moins de cinquante agents votent par correspondance.

Cette même disposition ajoute que le Président du Centre de Gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales représentatives que les électeurs exerçant leurs fonctions au siège d'un Centre de Gestion votent également par correspondance. Un arrêté en ce sens sera pris en complément de la présente délibération.

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique, étant paru, le Conseil d'administration peut maintenant se prononcer sur le recours au vote par correspondance.

Lors de la phase de concertation avec les organisations syndicales, le recours au vote par correspondance comme modalité exclusive de vote a été acté. Dans le même temps, il a été convenu que le matériel de vote par correspondance serait adressé au domicile personnel des agents après recueil des adresses auprès des collectivités et établissements employeurs par l'intermédiaire de la saisie dans le logiciel AGIRHE.

C'est dans ce cadre, et après concertation avec les organisations syndicales, qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs aux scrutins concernés organisés par le Centre de Gestion.

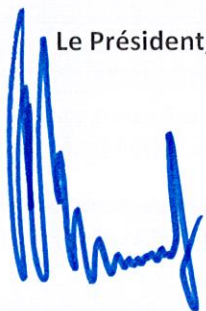
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve pour les scrutins organisés par le Centre de Gestion le 10 décembre 2026 le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs à la Commission Consultative Paritaire, aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C ainsi qu'au Comité Social Territorial.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / composition du Comité Social Territorial,
paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'employeur
au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1 et suivants, les articles R251-31 et suivants, les articles R252-30 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de 4 445 agents ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la Fonction Publique auront lieu le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social à savoir les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire et

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

le Comité Social Territorial au sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

L'article R252-36 du Code général de la Fonction Publique précise les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné.

Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement (voix délibérative du collège des représentants des collectivités et établissements publics).

Au regard des effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme tels que déterminés au 1^{er} janvier 2026, soit 4 445 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur 3 sujets :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements publics,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

La délibération du Conseil d'administration sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Lors de la consultation des organisations syndicales le 3 février 2026, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement déterminées lors de la mise en place du Comité Social Territorial lors des élections professionnelles de 2022.

Lors de la rencontre avec les organisations syndicales le 3 février 2026, il a été convenu de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- valider le maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein du Comité Social Territorial ;
- d'acter que chacun des 2 collèges sera composé de 9 membres titulaires.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 9 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et du Centre de Gestion lui-même, égal à celui des représentants du personnel soit 9 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Elections professionnelles 2026 / Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion :
formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L251-9, l'article R252-41, l'article R252-44 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a précédemment délibéré sur la création et la composition du Comité Social Territorial (CST) placé auprès de lui pour les collectivités et établissements publics en relevant, ainsi que pour ses propres agents.

Cette délibération acte que ce CST sera composé de 9 représentants titulaires du personnel et d'un nombre égal de représentants suppléants, ainsi que le maintien du paritarisme numérique et de la voix délibérative au collège des représentants des collectivités et établissements.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Par ailleurs, depuis les dernières élections professionnelles de 2022, au regard de la spécificité du CST placé auprès du Centre de Gestion, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) a été instaurée.

Plus précisément, l'article L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. En dessous de ce seuil, cette même formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Par ailleurs, l'article R252-41 du Code général de la Fonction Publique prévoit que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la FSSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Comme pour le CST lui-même, le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

En outre, en principe, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Cependant, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'assemblée délibérante, peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants (article R252-44 du Code général de la Fonction Publique).

Lors de la consultation des organisations syndicales le 3 février 2026, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement déterminées lors de la mise en place du CST et de la FSSSCT lors des élections professionnelles de 2022.

La désignation des représentants du personnel est réalisée par chaque organisation syndicale siégeant au CST au prorata du nombre de sièges qu'elle détient dans cette instance. Les représentants titulaires au sein de la FSSSCT doivent être désignés parmi les membres titulaires ou suppléants de l'organisation syndicale concernée au sein du CST. Les représentants suppléants sont librement désignés par chaque organisation syndicale mais doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation.

C'est dans ce cadre, après concertation avec les organisations syndicales et avis du CST, qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place et le fonctionnement de la FSSSCT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- décide du maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges en fixant à 9 le nombre de membres titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements ;
- décide le recueil, au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis ;
- décide que chaque membre titulaire disposera de deux suppléants.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2026-09

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Administration générale / autorisation donnée au Président d'ester en justice dans le cadre des
opérations électorales organisées au titre des élections professionnelles de décembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

En décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel dans la Fonction Publique. A cette occasion, pour la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le Centre de Gestion a la charge de l'organisation des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances pour les agents électeurs des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Dans le cadre des opérations électorales et en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 précité, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du Centre de Gestion à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre du Centre de Gestion au titre des élections professionnelles 2026 et à faire appel au besoin à un conseil ainsi qu'à intenter au nom du Centre de Gestion, toutes actions en justice et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au titre des élections professionnelles 2026 et à faire appel au besoin à un conseil ;
- autorise le Président à entreprendre, le cas échéant, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que le Président rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Elections professionnelles 2026 / taux horaire d'indemnisation des tâches
en lien avec l'organisation des opérations de vote**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles destinées à mettre en place les différentes instances de dialogue social de la Fonction Publique Territoriale. A cette occasion, seront ainsi élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP A - CAP B et CAP C),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Il appartient au Centre de Gestion d'organiser ces scrutins pour les collectivités et établissements publics affiliés dans le respect du périmètre de chacune de ces instances. A ce titre, il lui appartient notamment de définir, en concertation avec les organisations syndicales, les modalités d'organisation matérielle du scrutin

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

dans le respect des dispositions réglementaires. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de recourir au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs et l'ensemble des scrutins.

Ainsi, l'organisation matérielle de ces scrutins nécessitera, le cas échéant, de mobiliser des moyens humains :

- pour la mise sous pli du matériel de vote avant envoi au domicile d'environ 17 000 électeurs concernés par l'ensemble des scrutins ;
- pour les opérations de dépouillement.

Aussi, afin de permettre d'indemniser les personnes mobilisées pour procéder à ces tâches, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de recourir au dispositif de l'IFSE spécifique « élections professionnelles », voté au Conseil d'administration du 10 décembre 2024, sur la base d'un tarif horaire de 25 euros brut/heure.

L'indemnisation ne concernera que les agents désignés par le Centre de Gestion et mobilisés en dehors de leur temps de travail. Les interventions attribuées dans le cadre de ce dispositif seront rémunérées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à indemniser les agents volontaires à la réalisation des tâches de mise sous pli du matériel de vote et de dépouillement dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 selon les modalités ci-dessus exposées, soit 25 euros brut de l'heure.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2026-11

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Finances / fixation du taux de cotisation obligatoire 2026**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACy), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACy, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-25, L. 452-28 et L.452-38 du Code général de la Fonction Publique,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public conformément aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Elle est destinée à financer les missions obligatoirement financées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics affiliés, comme décrites à l'article L.452-38 du Code général de la Fonction Publique.

Pour l'année 2025, comme pour les années précédentes, le taux de cotisation obligatoire était fixé à 0,80 %. Pour l'année 2026, au regard du coût des missions obligatoires, il est proposé de maintenir ce taux à 0,80 % et de le prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- maintient le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80 % ;
- prend en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 ;
- donne mandat au Président pour le recouvrement de cette cotisation.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Finances / provision pour Compte Épargne Temps (CET)**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du Centre de Gestion ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2005-14 en date du 16 juin 2005 relative à la mise en place du CET pour les agents du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° 2023-39 en date du 5 décembre 2023 relative à la révision des modalités de liquidation du CET et reprenant les montants des jours indemnisés selon l'arrêté du 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-10 en date du 1^{er} avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour les monétisations des Comptes Épargne Temps des agents ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

En application de l'instruction comptable M57 et en lien avec le principe de prudence du règlement budgétaire et financier du Centre de Gestion, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

La provision pour Compte Épargne Temps est destinée à couvrir les charges afférentes à la monétisation des jours épargnés sur le CET pour l'ensemble des agents.

La provision devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge après réactualisation des jours monétisables sur les CET.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Le montant de la provision sur le budget 2025 s'élevait à 93 567 €. Il a été monétisé 14 825 € pour les agents au titre des jours monétisables acquis antérieurement à 2025.

Au titre de 2025, il a été acquis pour 5 228 € de jours monétisables.

Il convient d'ajuster la provision pour Compte Épargne Temps à 88 339 €.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités comptables des provisions selon la nomenclature M57, qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - dépenses de fonctionnement - Chapitre 042 - compte 6815,
 - recettes d'investissement - Chapitre 040 - compte 1542,
 - dépenses d'investissement - Chapitre 040 - compte 1542,
 - recettes de fonctionnement - Chapitre 042 - compte 7815,
- vote la constitution d'une provision de 88 339 € pour financer la monétisation des Comptes Épargne Temps (CET),
- précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des jours monétisables sur les CET des agents du Centre de Gestion.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Finances / budget primitif 2026**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Note de synthèse Budget primitif 2026

Le présent projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 février 2026.

Jeudi 5 février 2026, les serveurs nationaux de l'application Hélios, qui gèrent les flux comptables entre les collectivités et l'Etat à l'échelle nationale, sont tombés en panne. La cyberattaque a été exclue. De ce fait, la paralysie du service a provoqué un embouteillage des flux sans précédent. En conséquence, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de produire un compte financier unique en vue de son approbation, ni de constater les résultats de l'exercice 2025.

Aussi, il sera constaté, sous réserve des résultats définitifs, les résultats provisoires suivants :

- un déficit en section de fonctionnement de 483 377,72 euros,
- un excédent en section d'investissement à hauteur de 5 968,69 euros.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

L'approbation du compte financier unique et la constatation des résultats définitifs seront présentés à une séance ultérieure, une fois le désordre technique résorbé.

Pour 2026, il est proposé au Conseil d'administration :

- une section de fonctionnement qui s'élève à 16 751 582,67 euros,
- une section d'investissement qui s'élève à 1 282 870,51 euros.

Section de Fonctionnement :

- **En recettes**, sont intégrés principalement :

* Remboursement dépenses de personnels : une prévision de recettes à la baisse du budget prévisionnel 2025 soit 60 500 euros ;

* Cotisations obligatoires : il est proposé de prévoir un montant identique de prévisionnel à hauteur de 2 600 000 euros ;

* Le produit des activités issues des conventions et de l'organisation des concours s'élève à 12 150 039 euros. La principale explication de cette baisse est liée au ralentissement de l'activité de la mission intérim et des recettes afférentes. On note également le lancement de nouvelles missions (conseil en évolution professionnelle, assistance au recrutement, assistance au DUERP) ayant nécessité des recrutements et qui ne seront génératrices des recettes escomptées qu'une fois qu'elles seront pleinement opérationnelles au sein des collectivités et établissements publics puydômois.

- **En dépenses** :

* Un prévisionnel de 1 848 760,17 euros pour l'ensemble des dépenses à caractère général, dont 644 349 euros de reversement des différentes recettes vers le coordonnateur de région pour l'organisation des concours.

* Un prévisionnel de charges de personnel qui s'élève à 13 577 545 euros, dont 7 320 000 euros dévolus à la mission intérim, la partie dédiée aux personnels du Centre de Gestion s'élevant à 5 797 545 euros.

Cela s'explique par des facteurs structurels (augmentation mécanique de la cotisation des collectivités en lien avec l'augmentation des cotisations CNRACL pour 29 000 euros, Glissement-vieillesse-technicité pour 25 000 euros, créations de postes liées aux missions évoquées précédemment pour 70 000 euros) et conjoncturels (renforts indispensables à la mise en œuvre de la gestion électronique de documents pour 29 000 euros).

Sur ce poste de dépenses, on peut également noter le travail de dimensionnement des équipes de professionnels de santé (médecins et infirmiers) en vue de satisfaire aux besoins des collectivités et établissements déjà présents ou souhaitant bénéficier de cette mission pour 100 000 euros.

* Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 801 133,50 euros ; elles comprennent principalement le remboursement d'activités syndicales auprès des collectivités et établissements publics pour 550 000 euros, à l'instar de l'exercice précédent.

Section d'Investissement :

- **En recettes**, sont intégrés principalement :

* le solde d'exécution cumulé pour 896 935,31 euros,

- * le FCTVA 2026 sur les dépenses 2024 pour 62 000,00 euros,
- * la recette des dotations aux amortissements pour 200 000 euros,
- * les provisions pour risques à hauteur de 88 944 euros,
- * une enveloppe pour les opérations patrimoniales d'intégration des études sur l'opération d'installation des équipements photovoltaïques pour 34 991,20 euros.

- **En dépenses**, il est envisagé principalement :

- * d'inscrire 518 992,59 euros (dont 267 870 euros de restes à réaliser) dans le chapitre 20 dédié aux frais d'études. L'enveloppe se compose principalement des frais de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension ainsi que des dépenses inhérentes à l'acquisition d'une nouvelle solution logicielle de gestion des temps de travail,
- * de proposer un montant de 118 133,37 euros (dont 16 470,96 euros de restes à réaliser) au chapitre 21 où les principales dépenses concernent les travaux de sécurisation et d'aménagement paysager de l'allée devant l'espace Condorcet ainsi que les travaux de cloisonnement de l'espace convivialité,
- * d'inscrire 522 114,35 euros pour financer notamment la déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet ainsi que les premiers travaux connexes de l'extension du Centre de Gestion.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **16 751 582,67 euros**.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 002 - Résultat anticipé de fonctionnement reporté :

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 établit un déficit de la section de fonctionnement de **483 377,72 euros**. L'excédent antérieur reporté en 2025 sera inscrit provisoirement pour **1 835 604,67 euros**.

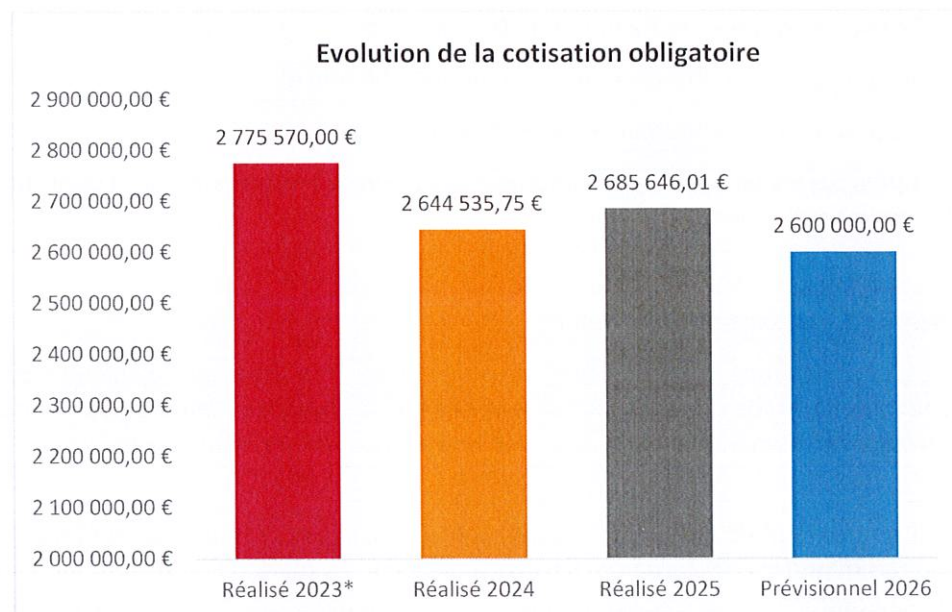
2) Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Ce chapitre concerne les remboursements des traitements des agents en arrêt de travail (agents du Centre de Gestion et agents gérés dans le cadre des missions intérim et appui territorial). En raison de la baisse de l'activité sur la mission intérim et de l'absentéisme d'une manière globale, il est proposé de prévoir un crédit à hauteur de **60 500 euros**.

3) Chapitre 70 - Produits des activités :

Ce chapitre concerne la recette issue de la cotisation obligatoire et les recettes issues de différents partenariats pour un total prévisionnel de **14 750 039,00 euros** qui se décompose comme suit :

- **la recette issue de la cotisation obligatoire** : les recettes tendent à se stabiliser, il est donc proposé de prévoir un montant de **2 600 000 euros**, à l'instar de l'exercice précédent. Il est à noter que le taux de cotisation obligatoire pour 2026 demeure inchangé ; il est fixé à 0,80 %.



* en raison du changement de nomenclature comptable, l'exercice 2022 a été clôturé plus tôt. L'exercice 2023 comprend des encaissements de cotisations de 2022.

- les recettes issues de différents partenariats :

Celles-ci se décomposent **principalement** comme suit :

- **70878 concours** : la recette attendue est de **503 740 euros**. Cette somme englobe les avances sur opérations de concours et les soldes d'opérations ;
- **706888 autres conventions et remboursements** : la recette attendue est de **2 679 220 euros** et les postes principaux sont répartis comme suit :
 - **1 750 000 euros** au titre des conventions relatives à la mission « santé et sécurité au travail »,
 - **220 000 euros** au titre des conventions relatives à la mission « archives »,
 - **200 000 euros** issus de la convention relative au contrat groupe contre les risques statutaires.
- **708773 remboursement frais coût lauréat** : **30 000 euros** remboursés par les collectivités ayant recruté des candidats sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion et **91 000 euros** issus des conventions conclues avec la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme ;
- **708774 transferts de ressources du CNFPT** : cette recette correspond à la dotation du CNFPT pour l'organisation des concours transférés et la prise en charge des FMPE pour un montant de **523 349 euros** ;
- **708778 autres frais** : **8 250 750 euros** sont inscrits et concernent principalement les financements des missions « intérim » et « appui territorial » dont les postes principaux sont :
 - **7 650 000 euros** pour la mission intérim,
 - **480 000 euros** pour la mission appui territorial,
 - **28 000 euros** pour la mission secrétaire de mairie itinérante.

4) Chapitre 74 - Dotations aux subventions et participations :

Le fonds de compensation de la TVA 2024 sur les dépenses 2024 est attendu pour **300 euros** sur le compte dédié.

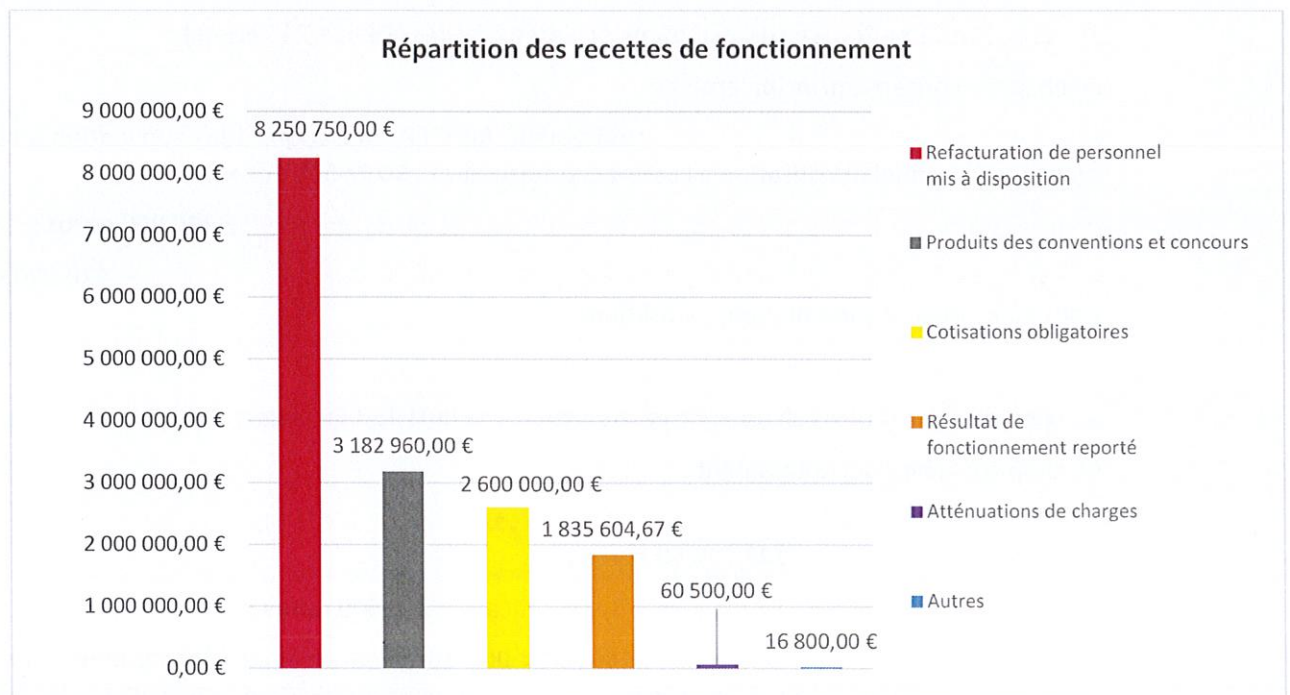
5) Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

Concernant ce chapitre, il est proposé de prévoir **6 500 euros** au titre des locations des salles de l'espace Condorcet et de la location de bureaux au bénéfice de l'AMF du Puy-de-Dôme. Une subvention est également inscrite pour **10 000 euros** qui concerne des financements FIPH.

6) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions :

Il est proposé de prévoir à ce chapitre une recette de **300 euros** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue antérieurement ainsi qu'une subvention reçue pour l'acquisition de matériels ergonomiques.

Sur ce chapitre, la provision pour la monétisation du Compte Épargne Temps est inscrite pour **88 339 euros**.



II. LES DÉPENSES :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 848 760,17 euros) :

Ce chapitre concerne **principalement** :

- **l'article 6042 achats de prestations de services** : **180 000 euros** seront dévolus à l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels (locations de salles, conception de sujets, épreuves pratiques...) et au forum de l'emploi 2026 ;
- **les articles 60611-60612-60613 énergie** : un budget en baisse évalué à **38 500 euros** pour les dépenses énergétiques et d'eau ;

- **l'article 6132 locations immobilières : 89 460 euros** pour, notamment, la location des cabinets médicaux et la location du bâtiment situé au 17 avenue Léonard de Vinci ;
- **l'article 6156 maintenance : 53 430 euros** pour la maintenance des équipements (hors informatique en nuage) ;
- **l'article 62261 honoraires médicaux : 55 000 euros** pour le règlement des factures des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales ainsi que **1 800 euros** pour des visites auprès de médecins agréés pour les aménagements d'épreuves de concours et examens ;
- **l'article 62268 honoraires et conseils : 150 000 euros** destinés à l'indemnisation des membres des jurys (fonctionnaires titulaires ou en retraite) ainsi que des magistrats pour les Conseils de discipline ;
- **l'article 6281 concours financiers divers (cotisations...) : 46 510 euros** destinés à financer les cotisations auprès de plusieurs partenaires (FNCDG, GIP informatique, CNAS...) ;
- **l'article 6288 autres : 748 327,97 euros** dont 644 349 euros pour le remboursement au budget annexe régional de recettes perçues par le CNFPT, le remboursement de coûts lauréats et le reversement des conventions concours conclues avec la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (13 804 745 euros) :

Ce chapitre concerne **principalement** :

- **les dépenses relatives au personnel** (traitement, RIFSEEP, cotisations, hors subvention au Comité social du personnel et cotisation à l'assurance statutaire) : **5 797 545 euros** ;
- **le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « intérim » : 7 320 000 euros** ;
- **le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « appui territorial » : 420 000 euros** - traitement, régime indemnitaire, cotisations.

3) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (801 133,50 euros) :

Ce chapitre concerne, notamment :

- **les articles 65811 et 65818 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ainsi que l'informatique en nuage : 103 757,50 euros** ;
- **l'article 6568 remboursements d'activités syndicales : 550 000 euros** ;
- **les articles 657382 et 65748 subventions : 34 000 euros** au titre des contributions versées aux organisations syndicales et la participation au financement du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie.

4) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions (288 944 euros) :

Le montant prévisionnel des amortissements s'élève à **200 000 euros**. Il résulte des acquisitions réalisées sur les exercices antérieurs pour les biens acquis qui ne sont pas encore amortis et le montant ne pouvant pas être fixé de façon certaine.

Cette somme devra figurer également en recettes d'investissement.

Également sur ce chapitre figure la provision pour la monétisation du Compte Épargne Temps évaluée à **88 339 euros** ainsi qu'une provision pour créances douteuses à hauteur de **605 euros**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **1 282 870,51 euros**.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 001 - Solde anticipé d'exécution de la section d'investissement reporté :

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 établit un solde reporté provisoire s'élevant à **896 935,31 euros**.

2) Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves :

A ce chapitre, au compte 10222, est inscrit la recette prévisionnelle du fonds de compensation pour la TVA 2026 sur les dépenses 2024 **soit 62 000 euros**, ce qui constitue une enveloppe plus importante que les années précédentes en raison des travaux d'installation des équipements photovoltaïques.

3) Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :

La recette de **200 000 euros** correspond à la somme inscrite au chapitre 042 sur les dotations aux amortissements de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est abondé également des écritures pour les provisions pour risques, que cela soit pour les créances douteuses ou pour la monétisation des jours des Comptes Épargne Temps des agents du Centre de Gestion, soit un volume total de **88 944 euros**.

II. LES DÉPENSES :

1) Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections (88 944 euros) :

Dans ce chapitre qui s'élève à **88 944 euros**, les écritures d'ordre sont prévues dans le cadre de la provision pour la monétisation des Comptes Épargne Temps ouverts pour les agents du Centre de Gestion ainsi que la provision pour les créances douteuses.

2) Chapitre 20 immobilisations incorporelles (593 116,62 euros) :

- **article 2031 frais d'études, de recherche et de développement : 461 340 euros** dont **267 870 euros** en restes à réaliser. L'enveloppe se compose principalement des frais d'ingénierie pour le projet d'extension ;

- **article 2051 concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés : 56 652,59 euros** dont **16 152,59 euros** en restes à réaliser. Cela concerne principalement les dépenses inhérentes au développement de la gestion électronique de documents et au changement du progiciel de gestion des temps.

3) Chapitre 21 immobilisations corporelles (131 850,00 euros) :

Dans ce chapitre, **118 133,37 euros dont 318,37 euros** en restes à réaliser sont proposés. Ils concernent l'acquisition de nouvelles pointeuses, les travaux d'aménagement paysager de l'allée devant l'espace Condorcet ainsi que les travaux de cloisonnement de l'espace de convivialité.

2) Chapitre 23 immobilisations en cours (522 114,35 euros) :

Les sommes prévues dans ce chapitre, qui s'élèvent à **522 114,35 euros** serviront à financer la déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet ainsi que les premiers travaux connexes de l'extension du Centre de Gestion.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le présent projet de budget primitif pour 2026 qui s'élève en recettes et en dépenses, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, à 18 034 453,18 euros,
- approuve le tableau des effectifs qui est joint au budget.

Le Président,


Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Finances / création d'une autorisation de programme**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Par délibération n° 2024-24, le Centre de Gestion a décidé d'engager un projet d'extension bâtementaire.

Ayant élargi au cours des dernières années son domaine d'intervention en développant des missions complémentaires et en renforçant les missions obligatoires, il est constaté un accroissement du nombre de collaborateurs et d'utilisateurs.

Ainsi, à compter de la fin du second semestre 2026, des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet vont permettre la création d'un bâtiment en R+3. Ces travaux permettront d'augmenter la surface utile.

D'un point de vue opérationnel, le planning de réalisation des travaux s'étale sur 18 mois minimum pour un montant prévisionnel de 4 987 450 euros TTC, les prestations d'ingénierie étant autofinancées.

Concomitamment au projet d'extension, une assistante à maîtrise d'usage est chargée de proposer une reconfiguration des bâtiments existants en vue d'optimiser les surfaces et de les adapter aux nouveaux

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

usages. Sur cette partie, des travaux de réaménagement seront également nécessaires et s'élèveraient à 1 300 000 euros TTC.

Compte-tenu de l'importance de cette opération, de son caractère pluriannuel, et conformément au règlement budgétaire et financier modifié par délibération n° 2025-41, il est proposé de créer une autorisation de programme dédiée d'un montant de 6 287 450 euros.

Cette autorisation de programme 2026-2029 nécessite un besoin de financement qui ne peut pas être couvert par la sollicitation de partenaires financeurs puisque le Centre de Gestion n'est éligible qu'à très peu de subventions. Le Centre de Gestion devra couvrir son besoin de financement principalement par le recours à un emprunt.

Il est proposé une répartition des crédits de paiements annuels et prévisionnels pour la période 2026-2029 comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Montant initial	Révisions	Montant AP actualisé	2026	2027	2028	2029
6 287 450 €	0	6 287 450 €	2 000 000 €	1 419 950 €	1 567 500 €	1 300 000 €
Affectation			Chapitre 23			

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

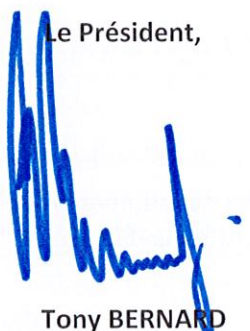
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de la création d'une autorisation de programme,
- valide les montants comme définis sur les crédits de paiement.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Finances / attribution des subventions pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2026, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG), les organisations syndicales et la mise en place du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie.

Concernant l'ANDCDG, il est proposé de renouveler sa subvention d'un montant identique à celui des années précédentes, à savoir **1 000 €**.

Concernant la poursuite de l'organisation du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie, la subvention versée à l'Université Clermont Auvergne serait de **5 000 €**, à l'instar de l'année précédente.

Ensuite, s'agissant des organisations syndicales, en application des dispositions du protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux pour la période 2023-2026, il est proposé le versement de la dotation annuelle de compensation des locaux et des moyens de fonctionnement comme suit :

CFDT	4 965 €
CGT	5 966 €
FO	4 179 €
FSU	4 531 €
SNDGCT	3 965 €
UNSA	4 193 €
Total :	27 799 €

Enfin, le rapporteur précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé pour 28 799 € et au compte 657283 – subventions de fonctionnement aux organismes publics divers pour 5 000 €.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2026, dans les conditions prévues dans la présente délibération,
- autorise le Président du Centre de Gestion à signer tous documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Finances / attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Comité Social du Personnel (CSP) assure, pour le bénéfice des agent·e·s du Centre de Gestion, des actions sociales, culturelles et de loisirs.

Cette subvention est assortie d'une convention pour trois ans qui acte l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 71 000 € jusqu'au 31 décembre 2026. Cette subvention avait été relevée à la hausse en raison de plusieurs recrutements en vue de répondre à des besoins nouveaux ou d'élargir les besoins existants pour les collectivités et établissements du territoire. La demande étant en accroissement depuis, la création de nouveaux services assortis de nouveaux recrutements s'est prolongée.

Aussi, à l'occasion du vote du budget primitif 2026 du Centre de Gestion, et en vue de rééquilibrer l'assiette des actions proposées aux agent·e·s, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler cette subvention à hauteur de 71 000 euros en l'abondant de 7 000 euros supplémentaires.

Cette subvention étant assortie d'une convention, la modification de son montant entraîne l'établissement d'un avenant.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel pour l'année 2026, à hauteur de 78 000 €, pour les raisons évoquées dans la présente délibération, et autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ;
- inscrit ladite somme au budget primitif 2026.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**Avenant à la convention d'objectifs et de fonctionnement
du Comité Social du Personnel du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

ENTRE :

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « Centre de Gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme n° XXX du 10 mars 2026,

d'une part,

ET :

Le Comité Social du Personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « CSP CDG63 », association déclarée en Préfecture de Clermont-Ferrand sous le n° 0632020045, représentée par sa Présidente, Frédérique DESNIER-ENDRIVET,

d'autre part,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du CSP CDG 63 modifiés en date du 9 avril 2015,

Vu le règlement intérieur du CSP CDG 63 modifié en date du 30 septembre 2016,

Vu la délibération n° 2023-14a portant attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération 2023-14 b portant en annexe la convention d'objectifs et de fonctionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Comité Social du Personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Comité Social du Personnel (CSP) assure pour le bénéfice des agents du Centre de Gestion des actions sociales culturelles et de loisirs.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Une convention a été conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 par laquelle le Centre de Gestion s'engage à verser annuellement au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme la somme de 71 000 euros.

En 2023, cette subvention avait été relevée à la hausse en raison de plusieurs recrutements en vue de répondre à des besoins nouveaux ou élargir les besoins existants pour les collectivités et établissements du territoire. La demande étant en accroissement depuis, la création de nouveaux services assortis de nouveaux recrutements s'est prolongée.

Compte tenu des nouvelles missions créées et des recrutements afférents opérés, il est proposé au Conseil d'administration à l'occasion du vote du budget primitif 2026 du Centre de Gestion en vue de rééquilibrer l'assiette des actions proposées aux agent-e-s, de renouveler cette subvention à hauteur de 71 000 euros en l'abondant de 7 000 euros supplémentaires.

Cette subvention étant assortie d'une convention, la modification de son montant entraîne l'établissement du présent avenant en son article 2.

Article 1 :

L'article 2-1 « modalités financières » de la convention conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 est modifié pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

Le Centre de Gestion s'engage à verser annuellement au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme la somme de 78 000 euros.

Cette somme, qui dépend notamment du nombre d'agents adhérant au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a pour objet de contribuer à financer :

- les chèques déjeuner des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme selon les modalités prévues par le règlement intérieur de ce dernier ;
- des actions en faveur des agents adhérant au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (sorties, manifestations et événements destinés, le cas échéant, aux familles des adhérents au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme) ;
- des moyens visant à faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des adhérents au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et à les accompagner dans les événements de la vie ;
- l'organisation d'un arbre de Noël comprenant des cadeaux pour les adhérents au CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et pour leurs enfants ;
- l'organisation d'un repas annuel ;
- les divers frais de gestion et d'organisation nécessaires à l'exercice des missions du CSP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Les autres articles relatifs à la convention conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 demeurent inchangés.

Une nouvelle convention sera établie au cours de l'année 2026 pour la durée du mandat 2027-2032.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

**Le Président
du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**



**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

**La Présidente
du CSP du CDG63,**

Frédérique DESNIER-ENDRIVET

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Pôle métiers, compétences & développement / révision des conventions relatives aux missions
facultatives d'aide au recrutement et d'aide à la rédaction des fiches de poste**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACy), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACy, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Depuis 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et aux établissements publics territoriaux relevant de son ressort géographique une mission facultative d'aide au recrutement.

Principalement sollicitée par les petites collectivités, souvent dépourvues d'un service ressources humaines, elle permet notamment de sécuriser la procédure de recrutement, de la définition précise du besoin au choix du candidat à recruter, et de proposer une expertise statutaire et technique aux élus, dans le respect du principe de libre administration.

Elle a été complétée en 2019, à la demande de plusieurs employeurs, par une mission facultative d'aide à la rédaction des fiches de poste destinée à répondre à des contextes autres que le recrutement (mise en place du régime indemnitaire, évolution de l'organisation des services, etc.). Cette mission est réalisée en lien étroit avec la mission de conseil en organisation.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Afin de développer, promouvoir et faciliter l'accès à ces deux missions, le Centre de Gestion a recruté fin 2025 une agente chargée de l'emploi et du recrutement.

Dans cette perspective, il est proposé de regrouper l'aide au recrutement et l'aide à la rédaction des fiches de poste dans une mission unique. Celle-ci serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un conventionnement unique qui permettrait à l'employeur de faire appel autant que de besoin à l'expertise du Centre de Gestion (chaque demande sera formalisée dans un document spécifique) ;
- un premier rendez-vous non facturé, sur site si possible, auprès de l'autorité territoriale ou de la personne que celle-ci désigne afin d'analyser en détail son besoin. Cette rencontre est d'autant plus importante dans la mesure où elle permet également de rassurer l'employeur en lui expliquant le positionnement du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement (l'autorité territoriale reste maîtresse de la décision à chaque étape du processus) ;
- un accompagnement sur mesure en laissant le choix à l'employeur des étapes de la procédure de recrutement qu'il confie au Centre de Gestion.

S'agissant d'une mission facultative, celle-ci doit être facturée comme le prévoit l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique. Une réflexion approfondie a été menée afin de proposer une tarification qui réponde à la nécessité, d'une part, de refléter l'expertise du Centre de Gestion en matière de recrutement ainsi que la qualité de son accompagnement et, d'autre part, de s'adapter aux contraintes budgétaires croissantes des collectivités territoriales.

Le renouvellement des assemblées délibérantes à venir, habituellement générateur de mouvements de personnel, pourrait susciter des besoins de soutien, notamment, pour les autorités territoriales débutantes. De ce point de vue, la mission facultative d'aide au recrutement et à la rédaction des fiches de poste vise à répondre à un enjeu fort de continuité du service public et à contribuer à renforcer le rôle de partenaire et de tiers de confiance auprès des collectivités du Puy-de-Dôme.

Le tarif proposé pour cette nouvelle mission est fixé à **60 € par heure d'intervention**. Il est calculé sur la base du coût horaire de l'agente chargée du pilotage de cette mission et des coûts de structure afférents.

Sa mise en œuvre au printemps sera accompagnée d'une campagne de communication.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

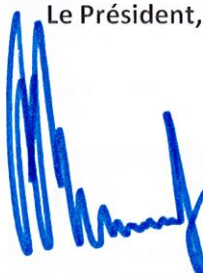
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place de la nouvelle mission facultative d'aide au recrutement et à la rédaction des fiches de poste,
- approuve les termes de la convention et les conditions tarifaires proposées,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**Convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement au
recrutement et/ou à la rédaction des fiches de poste**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2015-32 en date du 11 juin 2015 relative à la mise en place d'une mission facultative d'assistance au recrutement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2019-10 en date du 12 février 2019 créant la mission facultative d'assistance à la rédaction et/ou la mise à jour des fiches de postes ;

Vu la délibération n° 2026-XX en date du 10 mars 2026 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre de ces missions sous la forme d'une mission facultative unique ;

Vu la délibération du autorisant **le/la Maire ou le/la Président(e)** à signer la présente convention ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de Gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération n° 2020-49 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020,

d'une part,

ET

....., ci-après désigné-e par « la collectivité/l'établissement public », représenté-e par, dûment habilité-e par délibération du Conseil en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DÉFINITION DE LA MISSION

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, propose aux collectivités territoriales et établissements publics territoriaux affiliés du département du Puy-de-Dôme son expertise en matière de gestion des ressources humaines par le biais d'une mission facultative intitulée « **Accompagnement au recrutement et/ou à la rédaction des fiches de poste** », comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISSION

ARTICLE 2.1 : CONDITIONS PRÉALABLES

La collectivité/l'établissement public définit librement le-s recrutement-s et/ou à la rédaction de-s fiche-s de poste pour lesquels elle/il souhaite bénéficier d'un accompagnement par le Centre de Gestion.

Si la structure employeuse décide de recourir à cette mission, une rencontre préalable, destinée à déterminer les conditions précises de la commande, est organisée.

A l'issue de cet échange, un document de cadrage définissant les modalités de l'accompagnement, son tarif et un calendrier prévisionnel est établi par le Centre de Gestion et signé par la collectivité/l'établissement public.

ARTICLE 2.2 : MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

2.2.1 : Accompagnement sur le recrutement :

Dans le cadre de l'accompagnement d'un recrutement, les missions réalisées par le Centre de Gestion, après une phase préalable de vérification du besoin et de rappel des conditions réglementaires, peuvent être les suivantes :

- rédaction ou révision de la fiche de poste ;
- déclaration de la vacance ou de la création d'emploi ;
- rédaction et diffusion de l'offre d'emploi ;
- accusé de réception des candidatures ;
- étude des candidatures et compte-rendu à l'autorité territoriale pour validation ;
- convocation des candidats aux entretiens ;
- élaboration de la grille d'entretien et, le cas échéant, préparation d'épreuves annexes ;
- accompagnement de l'autorité territoriale lors des entretiens et aide à la décision ;
- rédaction du compte-rendu de jury ;
- rédaction des courriers aux candidats (retenu et non retenus) ;
- clôture de l'opération de recrutement sur la Bourse de l'Emploi, après prise de poste effective de l'agent.

Le Centre de Gestion exerce sa mission d'aide au recrutement dans le strict respect du principe de libre administration : pendant toute la durée de l'accompagnement, et quelles que soient les missions qui lui sont confiées, il formule des propositions sur la base de son expertise, l'autorité territoriale de la collectivité/l'établissement public étant la seule décisionnaire.

2.2.2 : Accompagnement sur la rédaction ou la révision des fiches de poste :

Dans le cadre d'un accompagnement à la rédaction ou la révision des fiches de poste, le Centre de Gestion réalise une analyse précise des missions de chaque emploi créé par la collectivité/l'établissement pour lequel une fiche doit être réalisée.

Pour cela, le-la chargé-e de l'emploi et du recrutement du Centre de Gestion rencontre l'autorité territoriale ou la personne que celle-ci a désignée afin de bénéficier de tous les éléments nécessaires à la réalisation des documents, à savoir :

- définition du poste ;

- cadre statutaire (filière, catégorie hiérarchique, cadre d'emplois, grade, temps de travail hebdomadaire) ;
- spécificités (cycle de travail, horaires, lieu, conditions spécifiques et sujétions) ;
- positionnement hiérarchique et fonctionnel ;
- ressources à disposition (moyens techniques, agents encadrés le cas échéant, budget à gérer le cas échéant) ;
- éléments de rémunérations (groupe de fonctions RIFSEEP, NBI, etc.) ;
- missions et activités ;
- compétences et savoirs requis ;
- expérience et qualification(s) requise(s) (niveau de diplôme et spécialité, habilitations et formations obligatoires, etc.) ;
- contraintes et environnement du poste ;
- rubrique dédiée aux visas (agent, supérieur hiérarchique, autorité territoriale).

Le Centre de Gestion propose un modèle de fiche de poste. Toutefois, il peut utiliser le cas échéant celui de la collectivité/l'établissement, si celle-ci/celui-ci le souhaite.

Chaque fiche de poste rédigée est validée par la collectivité/l'établissement public.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion s'engage à respecter, notamment, les règles de déontologie et de discrétion inhérentes à toute intervention dans le cadre d'une mission facultative d'accompagnement au recrutement et/ou à la rédaction des fiches de poste.

ARTICLE 3.2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La collectivité s'engage à fournir toutes les informations utiles à la mise en œuvre de la mission facultative d'accompagnement au recrutement et/ou à la rédaction des fiches de poste proposée par le Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES, D'ADHÉSION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 4-1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique.

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention fixé à **60 € de l'heure**, celui-ci ayant été défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Ce tarif tient compte des éléments suivants :

- les temps de déplacement, de rencontre et d'entretien avec l'autorité territoriale ou la/les personne-s que celle-ci a désignée-s (à l'exception de la rencontre préalable mentionnée à l'article 2.1) ;

- les temps dédiés aux missions confiées par la collectivité territoriale/établissement public, pouvant être réalisés au Centre de Gestion (rédaction, analyse et préparation, entretiens téléphoniques, etc.).

ARTICLE 4-2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Centre de Gestion établit, après service fait, un rapport d'intervention comportant la liste des tâches réalisées tel que prévu dans le document de cadrage mentionné à l'article 2.1, le tarif applicable ainsi qu'une facture détaillée permettant le versement des sommes dues.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

La collectivité/l'établissement public s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion en application de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

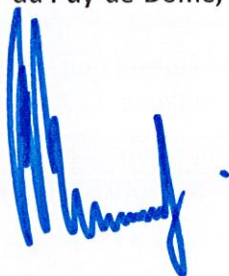
Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre un représentant du Centre de Gestion dûment habilité et un responsable de la structure cosignataire afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand,

Le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**



**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

**Le Maire, le Président
de**

Prénom et Nom

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Pôle métiers, compétences & développement / convention relative à la mise à disposition
d'un accès à la plateforme QLIK**

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- en visioconférence : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Centre de Gestion assure, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique (articles L452-34 et L452-35), une mission générale d'information sur l'emploi public territorial pour l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux relevant de son ressort géographique, via l'Observatoire régional de l'emploi et en s'appuyant, notamment, sur la collecte des données sociales réalisée chaque année.

Pour ce faire, il met à la disposition des employeurs plusieurs outils, comme la Bourse de l'Emploi (site Emploi Territorial) ou le site des Données Sociales (pour la collecte des rapports sociaux uniques), qui alimentent un module additionnel appelé « QLIK ». Celui-ci contient toutes les données saisies par les employeurs sur ces deux supports et permet la consultation de tableaux de bord dynamiques et requêtes indispensables notamment pour :

- la réalisation du rapport social unique agrégé présenté chaque année au Comité Social Territorial ;

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

- l'édition de synthèses par collectivité ou établissement, reprenant des données globales ou ciblées (égalité entre les femmes et les hommes, rémunérations, santé et sécurité au travail, etc.) permettant d'alimenter le dialogue social et d'accompagner les politiques de ressources humaines ;
- des études ciblées sur certains métiers (effectifs, recrutement, pyramide des âges, répartition géographique, etc.), utiles pour accompagner certaines actions du Centre de Gestion comme le réseau des secrétaires généraux de mairie.

Le développement et la maintenance de cet outil est supervisé par le CIG de la Grande Couronne, qui assure également un support technique auprès des Centres de Gestion. Deux types d'accès à la plateforme sont proposés :

- une licence « Analyseur », permettant la consultation de tableaux de bord dynamiques créés et mis à disposition par le CIG Grande Couronne ;
- une licence « Développeur », plus onéreuse, permettant la création et l'exploitation de tableaux de bord personnalisés.

Au regard du contenu et des fonctionnalités offerts par la licence « Analyseur », il apparaît que cette formule est la plus adaptée aux besoins du Centre de Gestion et des employeurs relevant de son ressort géographique.

L'accès à QLIK via cette licence est proposé à 530 euros TTC par an par le CIG de la Grande Couronne. Celui-ci propose un conventionnement sur une durée de trois ans, ce qui correspond donc à un coût total de 1 590 euros TTC pour la période 2025-2027.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

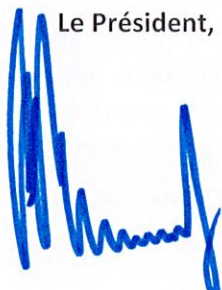
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition de la plateforme QLIK telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**Annexe relative à la
délibération n° 2026-18**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'UN ACCES À LA
PLATEFORME QLIK**

Centre de Gestion du Puy de Dôme

La présente convention est conclue :

Entre, d'une part,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France - 15, rue Boileau,
BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la
commune déléguée de Fourqueux,

ci-après désigné « CIG »

Et, d'autre part,

Centre de Gestion du Puy de Dôme
représenté par sa/son Président (e),.....

ci-après désigné « l'utilisateur »

PREAMBULE

Les Centres de Gestion assurent, selon l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi (article 14), s'appuyant notamment sur la collecte des données sociales.

Les Centres de Gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données Sociales » qui facilite les campagnes du Bilan Social (saisie par les collectivités, collecte par les Centres de Gestion), leurs restitutions et les comparaisons, et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG, tant au niveau départemental que régional et national, des informations relatives à l'emploi public.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « Données Sociales », dit « plateforme Qlik » qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression de rapports sur demande ou automatisés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

Par la présente convention, le CIG concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible (sauf autorisation expresse du CIG) d'utiliser la plateforme QLIK selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite à l'article 6.

Article 2 – descriptif de la plateforme qlik

La plateforme Qlik dispose de 2 espaces fonctionnels :

- Une plateforme dynamique d'analyse de données qui permet de créer des tableaux de bord dynamiques connectés essentiellement au puits de données de l'application données sociales des centres de gestion, intégrant des graphiques, cartes et tableaux nécessaires. Une intégration de ces tableaux de bord sur des pages web est proposée par la solution. Ces tableaux de bord peuvent être rendus accessibles au grand public sans authentification.
- Un module d'impression de rapports sur demande qui permet la modélisation et l'impression de rapports aux formats PDF, Word, EXCEL issus des tableaux de bord réalisés à partir de la plateforme dynamique d'analyse de données. Ces impressions peuvent être réalisées à la demande de l'utilisateur ou bien être automatisées. Elles peuvent le cas échéant être déposées sur un espace web dédié.

Article 3 – mise à disposition de la plateforme qlik

L'ouverture des droits d'utilisation du centre de gestion est effective à la date d'effet de la présente convention. Le CIG transmet les codes d'accès au centre de gestion et assure le renouvellement annuel des mots de passe et leur communication auprès des centres de gestion.

Deux types d'accès sont proposés :

Un accès développeur : L'utilisateur peut créer et utiliser les tableaux de bord et utiliser une connexion pour charger des données préexistantes.

Un accès analyseur : L'utilisateur peut consulter et utiliser les tableaux de bord créés et mis à disposition par le développeur.

Dans un cadre d'utilisation de données spécifiques à un centre de gestion, un protocole strict sera défini entre le centre de gestion et l'administrateur de la plateforme afin d'établir les modalités de transmission, de stockage et de mise à jour des données.

Article 4 - actualisation

Le CIG s'engage à assurer les mises à jour réglementaires de la plateforme Qlik en fonction de l'évolution de celle-ci, pour la durée de la présente convention.

Article 5 - maintenance

Le CIG assure l'assistance du CDG utilisateur via un numéro téléphonique et une adresse de messagerie électronique dédiés.

La plateforme Qlik bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de la part du CIG qui s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur de conception qui entraverait son fonctionnement sous réserve que l'utilisateur en ait averti le CIG via la téléassistance et garanti l'intégrité du produit.

Article 6 – participation aux frais

La participation annuelle de l'utilisateur est déterminée, conformément à la délibération n° 2025-33 du Conseil d'administration du CIG en date du 14 octobre 2025 à : **530 euros TTC soit 1590 euros TTC pour la durée de la convention (3 ans).**

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle comprend l'acquisition de 0 licence(s) développeur et 1 licence(s) analyste.

Pour toute nouvelle demande de licence « développeur », une participation complémentaire de 360 € TTC sera demandée pour la formation (2 jours en distanciel).

Article 7 – protection commerciale et intellectuelle de la plateforme Qlik et des données

L'utilisateur reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Dans le cas où l'utilisateur est également en charge de l'observatoire régional de l'emploi, il apportera la preuve de l'accord de l'ensemble des CDG constituant l'observatoire régional quant au partage régional des données, par la signature d'une convention spécifique avec chacun des membres de l'observatoire.

Article 8 - cession

Aucun des droits de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) sauf accord exprès du CIG.

Article 9 - responsabilités

Le CIG s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objet des présentes et dans le respect du marché public passé avec son fournisseur.

Eu égard à la nature des prestations, les parties conviennent expressément que le CIG est soumis à une obligation de moyens.

Le CDG assume l'entière responsabilité de l'utilisation de la plateforme. Le CIG ne saura être tenu responsable qu'en cas d'inexécution ou de faute grave.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution, manquement ou retard est imputable à l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées de la convention. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il y sera mis fin automatiquement.

Article 10 – Clauses « RGPD »

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du

Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

• Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de mise à disposition de la plateforme Qlik destinée à compiler les données en vue d'établir des synthèses statistiques à destination des collectivités locales dans le cadre des missions d'observatoire de l'emploi des centres de gestion selon l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des opérations réalisées sur les données est l'hébergement et la compilation des données en vue d'établir la mission d'observatoire de l'emploi.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Hébergement des données,
- Lancement du traitement d'anonymisation à des fins de compilation.

Les données à caractère personnel traitées sont celles liées à la réalisation d'enquêtes relevant de la compétence des centres de gestion, en application, notamment, des articles 1 4 ; 2 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités territoriales.

• Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données **conformément aux spécifications de l'application** (transmises sur demande). Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance

Le sous-traitant a retenu l'entité DDP Décision (ci-après, le « **sous-traitant ultérieur** ») dans le cadre d'une procédure de marché public pour mener les activités de traitement suivantes : Déploiement, maintenance, formation et assistance utilisateur.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit tenir informé le responsable du traitement.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [.....] (indiquer un contact au sein du responsable de traitement).

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à [.....] (indiquer un contact au sein du responsable de traitement). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le CIG s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment ou local sécurisé)
- Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (mot de passe individuel)
- Une journalisation des connexions est effectuée
- Le canal de transport des données sont chiffrés
- Les données à caractère personnelles sont anonymisées

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant a désigné un délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données : Matthieu BOISSONNOT. Il peut être contacté à l'adresse dpd@cigversailles.fr

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, d'autres sous-traitants ultérieurs éventuels que la société DDP Décision et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

• Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 2 des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.

Article 11 - confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs, collectivités affiliées ou non.

Article 12 - durée

La présente convention, après sa transmission par l'utilisateur au contrôle de légalité, est exécutoire à compter de la livraison de la plateforme par le prestataire au CIG. Elle demeure en vigueur pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 13 - résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par le CIG en cas d'inexécution par l'utilisateur d'une seule des obligations prévues par les articles 1 et 8 "objet" et "protection commerciale et intellectuelle de la plateforme Qlik ", et par les conditions financières visées à l'article 7.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement mettre en demeure l'utilisateur de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation, à son initiative ou à celle du CIG, de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur doit :

- Immédiatement cesser d'utiliser la plateforme Qlik,
- Payer toutes les sommes dues au CIG.

Article 14 - partenariat

L'utilisateur s'engage à avertir le CIG de toute anomalie de fond de la plateforme Qlik afin que ce dernier procède à sa rectification dans les meilleurs délais.

Le CIG se réserve le droit de ne pas procéder à une modification qu'il considérerait ne pas servir l'intérêt d'une majorité de CDG utilisateurs ou qui serait contraire aux obligations réglementaires.

Article 15 - litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à CLERMONT-FERRAND Cedex 1, le

Fait à Versailles, le 22 décembre 2025

Le co-contractant

Le Président du CIG

Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »



Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 063-286300140-20260310-2026__18-DE

Berger
Levrault